



PROCÈS-VERBAL

Commission Statut de l'Arbitrage N° 4 Réunion du Mardi 13 juin 2023

Présidence : M. Daniel GIRAUD

Présents : Mme Isabelle AUBREE - MM.- Jean-Claude GAUDIN – Laurent CZWOJDZINSKI – Jean-Luc DESSAY - Jimmy PAILLART

Excusée : Mme Christelle LOUET

☆☆☆☆☆☆☆☆

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2023 est adopté sans remarque.

2- Informations sur la situation des clubs en infraction :

La situation des clubs est examinée au regard de l'obligation des clubs décrite à l'article 41 du Statut de l'arbitrage et suivant la procédure formulée aux articles 48 et 49 du Statut de l'Arbitrage.

Les sanctions et pénalités constatées font l'objet de l'application des articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage.

Les infractions constatées sont relevées sur le tableau ci-dessous.

a) Clubs de niveau National et Régional

- La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage est la seule habilitée à statuer.

Rappel des Sanctions sportives : (article 47 du Statut de l'Arbitrage)

- 2 mutations en moins par année d'infraction, soit zéro joueur mutation dans l'équipe supérieure du club en 3^{ème} année d'infraction.
- Non accession d'une des équipes qui en aurait acquis la possibilité pour les clubs en 3^{ème} année ou plus d'infraction.

Nota : ce tableau tient compte des candidats arbitres reçus à la théorie aux sessions de la saison 2022/2023 à la fin février 2023.

TABLEAU SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2022/2023

Clubs en infraction	Niveau	Nombre obligatoire d'arbitres	Nombre d'arbitres Couvrant	Nombre d'arbitres Manquant	Nombre d'années d'infraction	Nombre de joueurs mutés en moins	Amendes
		Article 41	Au 30 juin 2023	A la date du 30 juin 2023	Article 47 Saison 2023/2024		
CHITENAY/CELLETES US	Départemental 1	2	1	1	1	2 mutés en moins.	120.00 euros
*NOUAN/LAMOTTE AS	Départemental 1	2	1	1	4	6 mutés en moins. Interdiction de monter	480.00 euros
SELLES ST DENIS DR	Départemental 1	2	1	1	1	2 mutés en moins	120.00 euros
CLUB AMITIE DHUIZON	Départemental 3	1	0	1	1	2 mutés en moins.	50.00 euros
EPUISAY US	Départemental 3	1	0	1	2	4 mutés en moins	100.00 euros
*FOSSE/MAROLLES EF	Départemental 3	1	0	1	4	6 mutés en moins. Interdiction de monter	200.00 euros
HERBAULT JF	Départemental 3	1	0	1	1	2 mutés en moins.	50.00 euros
*MUR AS	Départemental 3	1	0	1	5	6 mutés en moins. Interdiction de monter	250.00 euros
NAVEIL JS	Départemental 3	1	0	1	1	2 mutés en moins.	50.00 euros
ST GERVAIS AS	Départemental 3	1	0	1	2	4 mutés en moins	100.00 euros
ST MARTIN US	Départemental 3	1	0	1	2	4 mutés en moins	100.00 euros
*TPS FC	Départemental 3	1	0	1	3	6 mutés en moins. Interdiction de monter	150.00 euros
VNC FOOT	Départemental 3	1	0	1	1	2 mutés en moins.	50.00 euros

* **Article 47.2 Statut de l'arbitrage** Les clubs en infraction pour la 3^{ème} année ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure, s'ils y ont gagné leur place

3- Détail des infractions par club

Clubs	Division	Années d'Infractions	Décision
CHITENAY/CELLETES US	D1	1 ^{ère} Année	-2 mutations / Manque 1 arbitre
NOUAN/LAMOTTE AS	D1	4 ^{ème} Année	-6 mutations / Interdiction de monter / Manque 1 arbitre
SELLES ST DENIS DR	D1	1 ^{ère} année	-2 mutations / Manque 1 arbitre
CLUB AMITIE DHUIZON	D3	1 ^{ère} Année	-2 mutations / Manque 1 arbitre
EPUISAY US	D3	2 ^{ème} Année	-4 mutations / Manque 1 arbitre
FOSSE/MAROLLES EF	D3	4 ^{ème} Année	-6 mutations / Interdiction de monter / Manque 1 arbitre
HERBAULT JF	D3	1 ^{ère} Année	-2 mutations / Manque 1 arbitre
MUR AS	D3	5 ^{ème} Année	-6 mutations / Interdiction de monter / Manque 1 arbitre
NAVEIL JS	D3	1 ^{ère} Année	-2 mutations / Manque 1 arbitre
ST GERVAIS AS	D3	2 ^{ème} Année	-4 mutations / Manque 1 arbitre
ST MARTIN US	D3	2 ^{ème} Année	-4 mutations / Manque 1 arbitre
TPS FC	D3	3 ^{ème} Année	-6 mutations / Interdiction de monter / Manque 1 arbitre
VNC FOOT	D3	1 ^{ère} Année	-2 mutations / Manque 1 arbitre

4- Mutations supplémentaires (Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

Clubs	Division	1 joueur Mutation Supp.
CHER SOLOGNE FOOTBALL	D1	X
MONT/BRACIEUX AJS	D2	X
ST GEORGES US	D2	X
SUEVRES AS	D2	X
MUIDES ST DYE US	D3	X
VILLEFRANCHE ES	D3	X

5- Rappel

A. Obligations

- Pour la saison sportive en cours, le nombre de match à diriger par arbitre est de :
- 26 matchs pour les arbitres « senior » (Coupes, Championnats, Futsal) dont les 2 dernières journées de championnat.
- 20 matchs pour les arbitres « senior » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat.
- 20 matchs pour les arbitres « senior Futsal ».
- 16 matchs pour les « Jeunes Arbitres jusqu'à 22 ans » (Coupes et Championnats).

S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen au cours de la saison et licencié au 31 mars, ce nombre est réduit.

- 10 matchs pour les arbitres ayants été reçus à l'examen de septembre à décembre.
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayants été reçus à l'examen de septembre à décembre.
- 8 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de Janvier à février.
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier à février.

B. Année d'infraction

1^{ère} ANNEE D'INFRACTION

- Seniors D1 : Deux joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2023/2024 et amende de 120,00€
- Seniors D2 à D3 : Deux joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2023/2024 et amende de 50,00€

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

- Quatre joueurs en moins titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2023/2024 et l'amende doublée.

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION

- Six joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2023/2024, et, **INTERDICTION IMMEDIATE** d'accéder à la division supérieure et l'amende triplée.

4^{ème} ANNEE D'INFRACTION ET PLUS

- Six joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2023/2024, et, **INTERDICTION IMMEDIATE** d'accéder à la division supérieure et l'amende est quadruplée.

Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le bureau d'Appel du District de Loir-et-Cher de Football (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de séance

Daniel GIRAUD

Publié le 16 juin 2023